



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

Point 7.5.1 de l'ordre du jour provisoire

CE144/INF/5-A (Fr.)

8 juin 2009

ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTIONS ET AUTRES MESURES PRISES À LA 62^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

1. L'Assemblée mondiale de la Santé a ouvert sa session le 18 mai 2009 à Genève avec la participation de fonctionnaires des 193 pays membres. Dans son allocution à l'Assemblée, le Directeur général a remarqué que le monde était confronté à diverses crises, y compris la crise financière actuelle, et à une contraction de l'économie mondiale. Elle a ajouté que le monde avait face à lui la perspective de la première pandémie de grippe de ce siècle. L'oratrice a mis en relief le fait que la préoccupation mondiale suscitée par une pandémie ne devrait pas reléguer au second plan ni interrompre d'autres programmes de santé essentiels, et qu'une réponse efficace de la santé publique aux menaces dépendait de l'existence de systèmes sanitaires solides qui étaient inclusifs et offraient une couverture universelle jusqu'au niveau communautaire.

2. L'Assemblée de la Santé a écouté les allocutions de deux orateurs invités : le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon et Mme Sarah Brown, sponsor de la White Ribbon Alliance for Safe Motherhood. Dans sa déclaration, M. Ban a dit que comme Secrétaire général il avait fait de la santé la priorité absolue, et a exhorté les délégués à mettre la solidarité au centre de la réponse mondiale à la flambée de grippe A (H1N1); il a ajouté que toutes les personnes doivent avoir accès aux médicaments et aux vaccins et qu'il faut partager les échantillons de virus et les données connexes. Mme Brown a souligné que la réduction des taux de mortalité infantile avait une importance vitale pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, faisant observer que c'est dans le domaine de l'Objectif du Millénaire pour le développement 5 (Améliorer la santé maternelle), que les progrès avaient été les plus modestes.

3. Dans la première réunion plénière, l'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé la candidature de M. Nimal Siripala De Silva (Sri Lanka) et l'a élu, par acclamation, Président de la 62^e Assemblée mondiale de la Santé. Ensuite M. Oscar Ugarte, Ministre

de la Santé du Pérou, a été élu 1^{er} Vice-président. Ensuite les thèmes suivants ont été abordés :

- a) La Commission d'accréditation a été établie, composée de délégués en provenance de 12 États Membres, parmi lesquels les représentants du Belize et de la République bolivarienne du Venezuela de la Région des Amériques. De même, conformément à l'article 24 du Règlement intérieur, la Commission des candidatures a été mise sur pied. Elle a procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents, des Présidents des principales commissions et des membres du Bureau de l'Assemblée.
 - b) L'ordre du jour de la 62^e Assemblée mondiale de la Santé comportait 18 points traitant pour la plupart de questions de politique sanitaire et le reste de sujets d'ordre administratif, budgétaire et institutionnel. À l'instar des Assemblées précédentes, ces questions ont été abordées en commissions et en plénière. L'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé 16 résolutions et une décision. Les versions complètes de ces résolutions ainsi que d'autres documents en rapport avec les travaux de l'Assemblée peuvent être consultés sur la page web de l'OMS à : http://apps.who.int/gb/e/e_wha62.html.
 - c) La majorité de ces résolutions revêt une pertinence particulière pour les États Membres de la Région des Amériques tout comme pour le Bureau régional ; sont mis en exergue celles se rapportant à la préparation en cas de grippe pandémique : échange de virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages; application du Règlement sanitaire international; soins de santé primaires; déterminants sociaux de la santé et suivi de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. D'autres résolutions portent sur des questions techniques et de politique sanitaire ou des sujets liés à la gestion et au budget.
4. Ces résolutions sont résumées dans les tableaux en annexe.

Autres questions : Conseil exécutif

5. La 125^e session du Conseil exécutif a ouvert sa session le 28 mai. Les représentants suivants des Amériques ont participé à cette réunion : Bahamas, Brésil, Canada, Chili, Paraguay et Pérou.

6. L'ordre du jour de la 125^e session du Conseil exécutif comportait quatre points portant sur des questions techniques telles que l'élimination mondiale de la rougeole, la sécurité et la qualité des produits sanguins et les défauts congénitaux; des sujets d'ordre administratif, budgétaire et financier; des questions ayant trait au personnel et d'autres éléments d'information. Le Conseil a pris note des rapports présentés et a approuvé la

date et le lieu de la 63^e Assemblée mondiale de la Santé, entre autres. Les versions complètes de ces rapports, ainsi que d'autres documents connexes peuvent être consultés sur la page web de l'OMS à : http://apps.who.int/gb/s/s_eb125.html.

Mesures à prendre par le Comité exécutif

7. Le Comité exécutif est prié de prendre note de ces résolutions et d'en évaluer les répercussions pour la Région des Amériques.

Annexes

Questions techniques et de politique sanitaire¹

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 ^e AMS	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
WHA 62.1	Prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables EB124/7 EB124/7 Corr.1	Par la présente résolution, l'Assemblée approuve le plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables et invite instamment les États Membres à mettre en œuvre le plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables, compte tenu des priorités nationales en matière de plans, de politiques et de programmes pour la santé. De même, prie le Directeur général d'apporter aux États Membres un appui à la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan d'action et de continuer d'accorder la priorité à ce thème dans le cadre du plan stratégique à moyen terme 2008-2013 et des budgets programmes afin de renforcer la capacité des États Membres et les capacités techniques du Secrétariat.	Vers l'élimination de l'onchocercose (cécité des rivières) dans les Amériques CD48.R12
WHA 62.10	Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages EB124/4 EB124/4 Add.1	Par la présente résolution, l'Assemblée prie le Directeur général de collaborer avec les États Membres pour aller de l'avant sur la base des parties du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange de virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages, ainsi que de faciliter un processus transparent pour conclure l'accord type sur le transfert de matériel et son annexe et de faire rapport sur l'issue de ce processus au Conseil exécutif à sa cent vingt-sixième session en janvier 2010.	Grippe aviaire et préparatifs face à une pandémie de grippe CD48/INF/3

¹ L'information suivante est disponible sur les pages web suivantes :

- Ordre du jour de la 62^e Assemblée mondiale de la Santé : (disponible sur le site web à : http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/A62/A62_1Rev1-sp.pdf).
- Résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé : (disponibles sur le site web suivant : http://apps.who.int/gb/s/s_wha62.html).
- Ordre du jour de la 125^e session du Conseil exécutif de l'OMS: (disponible sur le site web à : http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB125/B125_1-sp.pdf).

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 ^e AMS	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
WHA 62.11	Plan stratégique à moyen terme 2008-2013, y compris le projet de budget programme 2010-2011 EB124/19 EB124/20	L'Assemblée, ayant examiné le rapport sur le plan stratégique à moyen terme 2008-2013, y compris le projet de budget programme 2010-2011; et ayant examiné le projet de plan stratégique à moyen terme modifié 2008-2013, approuve le plan stratégique à moyen terme modifié 2008-2013, y compris les indicateurs et les cibles révisés.	- Méthode pour formuler le plan stratégique du Bureau sanitaire panaméricain 2008-2012 CD47.R11 - Plan stratégique du Bureau sanitaire panaméricain 2008-2012 CSP27.R4
WHA 62.12	Soins de santé primaires, renforcement des systèmes de santé compris	<p>Par la présente résolution, l'Assemblée invite instamment les États Membres à assurer un engagement politique à tous les niveaux en faveur des valeurs et des principes de la Déclaration d'Alma-Ata; à accélérer les mesures en vue de l'accès universel aux soins de santé primaires; à mettre la personne au centre des soins de santé en adoptant des services de soins de santé primaires complets; à promouvoir la participation active de tous, et réaffirmer l'autonomisation des communautés, notamment des femmes; et à renforcer les ministères de la santé.</p> <p>De même, prie le Directeur général de veiller à ce que les activités de l'OMS incarnent les valeurs et les principes de la Déclaration d'Alma-Ata; de renforcer les capacités du Secrétariat, y compris les capacités des bureaux régionaux et des bureaux de pays, à soutenir les efforts déployés par les États Membres; ainsi que de préparer des plans pour la mise en œuvre des quatre grandes orientations politiques : 1) remédier aux inégalités en s'orientant vers une couverture universelle; 2) mettre la personne au cœur de la prestation de services; 3) action multisectorielle et intégration de la santé dans l'ensemble des politiques; 4) direction globale et gestion efficace dans le domaine de la santé.</p>	Panel sur les soins de santé primaires : aborder les déterminants et renforcer les systèmes de santé CD48/14, Rév. 1 CD48/14, Add 1

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 ^e AMS	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
WHA 62.13	Médecine traditionnelle EB124.R9	<p>Par la présente résolution, l'Assemblée invite instamment les États membres à envisager d'adopter et d'appliquer la Déclaration de Beijing sur la médecine traditionnelle en fonction des capacités nationales; et de diffuser largement la connaissance de la médecine, des traitements et pratiques traditionnels; à élaborer des politiques, des réglementations et des normes nationales dans le cadre d'un système de santé national complet pour promouvoir l'usage approprié, sûr et efficace de la médecine traditionnelle.</p> <p>De même, prie le Directeur général d'appuyer l'application de la Déclaration de Beijing sur la médecine traditionnelle; d'actualiser la stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2002-2005; de prendre dûment en compte les mesures spécifiques relatives à la médecine traditionnelle dans la mise en œuvre de la Stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et la stratégie mondiale de l'OMS de lutte contre les maladies non transmissibles; de donner des orientations générales aux pays sur les moyens d'intégrer la médecine traditionnelle dans les systèmes de santé, et surtout de promouvoir, le cas échéant, le recours à la médecine traditionnelle pour les soins de santé primaires, y compris la prévention des maladies et la promotion de la santé.</p>	La santé des peuples autochtones des Amériques CD47.R18
WHA 62.14	Réduire les inégalités en matière de santé par une action sur les déterminants sociaux de la santé EB124/9 EB124.R6	À travers la présente résolution, l'Assemblée invite instamment les États Membres à s'attaquer aux inégalités en matière de santé à l'intérieur des pays et entre pays, en s'engageant politiquement en faveur du principe fondamental d'intérêt national de «comblé le fossé en une génération»; coordonner et gérer l'action intersectorielle en faveur de la santé de manière à intégrer l'équité en santé dans toutes les politiques et, le cas échéant, en utilisant des instruments d'évaluation de la santé et de l'impact de l'équité en santé; à définir des objectifs et à mettre en œuvre des	- Promotion de la santé dans les Amériques CD43.R11 - Santé, eau potable et assainissement dans le développement humain CD43.R15

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 ^e AMS	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>stratégies pour améliorer la santé publique en veillant en particulier aux inégalités en matière de santé; à tenir compte de l'équité en santé dans toutes les politiques nationales; à renforcer l'action intersectorielle; contribuer à favoriser l'autonomisation des individus et des groupes, en particulier ceux qui sont marginalisés, à prendre des mesures pour améliorer les aspects sociaux qui affectent leur santé; à générer de nouvelles méthodes et données factuelles, ou à utiliser celles qui existent, en les adaptant à la situation de chaque pays, pour agir sur les déterminants et les gradients sociaux de la santé et sur des inégalités en matière de santé; à mettre au point des systèmes d'information sanitaire et des moyens de recherche de manière à surveiller et mesurer la santé des populations nationales et utiliser et au besoin, améliorer les systèmes existants d'information pour mesurer l'impact.</p> <p>De même, l'Assemblée prie le Directeur général de collaborer étroitement avec les organismes partenaires du système multilatéral à la mise au point de mesures appropriées susceptibles d'agir sur les déterminants sociaux de la santé et de promouvoir la cohérence de politiques en vue de réduire les inégalités en matière de santé, de faire campagne pour que cette question figure en bonne place parmi les priorités des programmes mondiaux de développement et de recherche; de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation de sorte que la priorité voulue soit donnée aux tâches à accomplir pour agir sur les déterminants sociaux de la santé afin de réduire les inégalités en matière de santé; et d'organiser avec le concours des États Membres et avant la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé une manifestation mondiale en vue d'examiner les projets nouveaux devant conduire à redresser les tendances alarmantes des inégalités en matière de santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé; évaluer dans quelle mesure les mécanismes de gouvernance mondiale existants permettent d'agir sur les déterminants sociaux de la santé et de réduire les inégalités en matière de santé.</p>	<p>- Les Objectifs du Millénaire pour le développement et les cibles de santé CD45.R3 - Promotion de la santé : réussites et enseignements entre la Charte d'Ottawa et la Charte de Bangkok CD47.R20</p>

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 ^e AMS	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
WHA 62.15	Tuberculose multirésistante et ultrarésistante : prévention et lutte	<p>Par la présente résolution, l'Assemblée encourage les États Membres à assurer la disponibilité de ressources suffisantes pour atteindre d'ici à 2015 l'objectif de développement concernant la tuberculose qui a été convenu sur le plan international et est énoncé dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies; à instaurer l'accès universel au diagnostic et au traitement de la tuberculose; renforcer les systèmes d'information et de surveillance sanitaires; s'attacher à lever les barrières financières pour offrir à tous les patients atteints de tuberculose un accès équitable aux soins; obtenir du personnel suffisamment qualifié et motivé; renforcer les systèmes de laboratoire; garantir la continuité de l'approvisionnement en antituberculeux de première et de deuxième intention et que la priorité soit donnée aux associations de médicaments en dose fixe de qualité garantie; renforcer les mécanismes existants garantissant que les antituberculeux ne sont vendus que sur ordonnance et qu'ils ne sont prescrits et délivrés que par des dispensateurs publics et privés agréés; mener une action efficace de promotion, de communication et de mobilisation sociale; fixer des cibles nationales pour accélérer l'accès des patients atteints de tuberculose multirésistante et ultrarésistante à un traitement conforme aux lignes directrices de l'OMS; améliorer la qualité et la couverture du traitement DOTS pour atteindre un taux de détection de 70% et un taux de réussite du traitement antituberculeux de 85%; utiliser tous les dispositifs de financement possibles afin de concrétiser les engagements pris; accroître substantiellement les investissements des pays et de tous les partenaires dans la recherche opérationnelle et la recherche-développement sur des nouveaux moyens de diagnostic, médicaments et vaccins.</p> <p>Prie le Directeur général de fournir un appui technique aux États Membres pour l'élaboration et l'application de plans de riposte, sur la base d'un cadre global de prise en charge des soins, en vue de lutter contre la tuberculose,</p>	Stratégie régionale de lutte contre la tuberculose CD46.R12

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 ^e AMS	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>pour qu'ils élaborent et appliquent des stratégies pour associer tous les dispensateurs de soins aux mesures de prévention et de lutte contre la tuberculose; pour qu'ils alignent les normes des organismes nationaux de réglementation pharmaceutique sur les normes internationales; renforcer le dispositif du Comité Feu vert pour aider à élargir l'accès aux médicaments, pour encourager et aider la qualification des produits pharmaceutiques locaux dans le cadre du dispositif du Comité Feu vert dans les pays à forte charge de morbidité; promouvoir un éventail d'incitations à la recherche-développement; collaborer avec les pays afin de mettre au point des indicateurs nationaux et d'aider à suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures énoncée dans la présente résolution.</p>	
WHA 62.16	<p>Santé publique, innovation et propriété intellectuelle : Stratégie et plan d'action mondiaux EB124/19 EB124/20</p>	<p>Par la présente résolution l'Assemblée ADOPTE le plan d'action final pour ce qui est des mesures spécifiques, des acteurs et des calendriers; NOTE les besoins nécessaires en matière de financement de la mise en œuvre du plan d'action, qui sont exposés dans le document A62/16 Add.1; ainsi qu'elle ACCEPTE les indicateurs d'avancement proposés figurant dans le document A62/16, compte tenu de la nécessité d'un examen et d'un affinement périodiques.</p> <p>Prie le Directeur général d'accroître sensiblement l'appui destiné à renforcer l'efficacité et l'efficacités de la mise en œuvre de la Stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ainsi que de procéder à un examen programmatique général de la Stratégie et du plan d'action mondiaux en 2014, pour présenter à l'Assemblée en 2015, par l'intermédiaire du Comité exécutif, les réalisations, les défis à relever et les recommandations pour l'avenir.</p>	<p>Santé publique, innovation et propriété intellectuelle : une perspective régionale CD48/18</p>

Questions administratives et budgétaires²

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 ^e AMS	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
WHA 62.3	Rapport financier intérimaire non vérifié sur les comptes de l'OMS pour 2008 EB124/3	Au moyen de la présente résolution l'Assemblée, ayant examiné le rapport financier intérimaire non vérifié pour l'année 2008; et ayant pris note du troisième rapport du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif à la 62 ^{ème} Assemblée mondiale de la Santé, accepte le rapport financier intérimaire du Directeur général pour l'année 2008.	
WHA 62.4	État du recouvrement des contributions, et notamment celles des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution	L'Assemblée, notant qu'à la date de l'ouverture de la 62 ^e Assemblée mondiale de la Santé, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, les Iles Marshall, les Palaos et la Zambie étaient redevables d'arriérés de contributions dans une mesure telle que l'Assemblée de la Santé doit examiner, conformément à l'article 7 de la Constitution, s'il y a lieu ou non de suspendre le droit de vote de ces pays à l'ouverture de la 63 ^e Assemblée mondiale de la Santé, décide que si à la date d'ouverture de la 63 ^e Assemblée mondiale de la Santé, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, les Iles Marshall, les Palaos et la Zambie sont encore redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution, leur droit de vote sera suspendu à partir de cette date; que toute suspension ainsi décidée se prolongera aux Assemblées suivantes jusqu'à ce que les arriérés du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, des Iles Marshall, des Palaos et de la Zambie aient été ramenés à un niveau inférieur au montant qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution; que cette décision est sans préjudice du droit de tout Membre de demander le rétablissement de son droit de vote conformément à l'article 7 de la Constitution.	

² L'information suivante est disponible sur les pages web suivantes :

- Ordre du jour de la 62^e Assemblée mondiale de la Santé : (disponible sur le site web à : http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/A62/A62_1Rev1-sp.pdf).
- Résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé : (disponibles sur le site web suivant : http://apps.who.int/gb/s/s_wha62.html).
- Ordre du jour de la 125^e session du Conseil exécutif de l'OMS: (disponible sur le site web à : http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB125/B125_1-sp.pdf).

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 ^e AMS	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
WHA 62.5	Barème des contributions 2010-2011 EB124/21	Par la présente résolution l'Assemblée, considérant que le dernier barème des quotes-parts de l'ONU reste le même que lors de l'exercice 2008-2009, adopte le barème des contributions des Membres pour l'exercice 2010-2011.	
WHA 62.6	Amendements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière EB124/22 EB124.R10	L'Assemblée, par la présente résolution, ayant examiné le rapport sur les amendements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière; adopte les changements au Règlement financier avec effet au 1 ^{er} janvier 2010; et note que les changements apportés aux Règles de Gestion financière et confirmés par le Conseil exécutif à sa 124 ^{ème} session prendront effet au même moment que les amendements au Règlement financier adoptés au paragraphe 1. De même autorise le Directeur général à renuméroter les articles du Règlement financier et les Règles de Gestion financière révisés en conséquence.	
WHA 62.7	Amendements au Statut du personnel EB124/34 EB124.R15	L'Assemblée prenant acte des recommandations du Conseil exécutif concernant la mutation des membres du personnel, y compris les mutations sans promotion, adopte l'amendement proposé à l'article 4.2 et 4.3 du Statut du Personnel; et décide que les deux amendements prendront effet à compter du 1 ^{er} juin 2009.	
WHA 62.8	Traitements du personnel hors classes et du Directeur général EB124/34 EB124.R16	L'Assemblée prenant acte des recommandations du Conseil exécutif concernant la rémunération du personnel hors classes et du Directeur général, fixe le traitement afférent aux postes de Sous-directeur général et de Directeur régional à US\$ 177 032 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US\$ 128 071 (avec personnes à charge) ou de US\$ 115 973 (sans personnes à charge); fixe le traitement afférent au poste de Directeur général adjoint à US\$ 194 820 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US\$ 139 633 (avec personnes à charge) ou de US\$ 125 663 (sans personnes à charge); fixe le traitement afférent au poste de Directeur général à US\$ 239 632 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US\$ 168 761 (avec personnes à charge) ou de US\$ 150 079 (sans personnes à charge); et décide que ces ajustements de rémunération prendront effet à compter du 1 ^{er} janvier 2009.	